AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Ecoles de production »

Cadre réservé à l'administration :
Commission :
N° ou nom du Programme ou du rapport :

SESSION DES 19 et 20 décembre 2024

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE:

-modification d'AE : \square / AP : \square / CP : \square

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE::

Nom et numéro du rapport : J203 - Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire

Dans le cadre du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs » adopté le 17 mars 2017, au titre de la lutte contre le décrochage scolaire, la Région a fait le choix de soutenir le développement d'un réseau d'Écoles de Production en Pays de la Loire comme une offre alternative de formation.

Depuis plusieurs années, la Région choisi de soutenir financièrement la fédération nationale des écoles de production, ainsi que les treize écoles de production présentes sur notre territoire. En 2024, ce soutien s'élevait à 1 736 622 € pour un total de 396 élèves, soit une aide moyenne de plus près de 4400 € par personne.

A l'heure où la majorité régionale fait des choix budgétaires rudes, expliquant se recentrer sur les compétences prioritaires de la Région, cette aide financière pour un réseau d'école privées questionne d'autant plus que des acteurs publics et associatifs luttant contre le décrochage scolaire existent par ailleurs.

En conséquence, nous suggérons de supprimer la délibération suivante :

Délibéré: III - La persévérance scolaire

De supprimer:

Le budget 2025 permettra de conforter le dynamisme du réseau des écoles de production déjà existantes,

le cas échéant de le développer, en réponse aux besoins du territoire en compétences notamment dans le secteur industriel. A titre indicatif, une dotation de 2 263 000 € d'autorisations d'engagement et de 2 165 000 € de crédits de paiement de fonctionnement est prévue pour 2025 ;

- Jalen -

Sabine Lalande Conseillère régionale du groupe L'écologie ensemble OF .

Mélanie Cosnier Conseillère régionale du groupe L'écologie ensemble